## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

## Communauté de communes Ambert Livradois Forez DECISION n°2022-02

Convention de prestation avec l'association EMMAUS pour la fourniture, la collecte et le traitement des textiles usagés

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant, l'article L 2113-13 du Code de la Commande Publique permettant de réserver un marché à un opérateur économique utilisant l'insertion professionnelle,

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction et de valorisation des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGEC et le PRGD, élément du SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant le projet de PLPDMA de la collectivité, et la Politique Déchets 2022-2026 validée par le Conseil Communautaire du 02/12/21,

Considérant le ratio trop faible de textiles usagés collectés sur le territoire (seulement ¼), et la nécessité environnementale et économique de faire baisser le tonnage d'ordures ménagères collectées (300 tonnes de textiles contenues chaque année dans les 5600 tonnes collectées),

considérant la convention en cours avec LE RELAIS 48,

Considérant les énormes difficultés rencontrées avec LE RELAIS 48 qui ne respecte pas depuis plusieurs années certains termes de la convention en cours :

- Des collectes de bornes supprimées, non remplacées, ...
- Des bornes débordantes provoquant des plaintes de la part des communes, des usagers, ...
- Aucune communication fiable entre LE RELAIS 48 et le service Déchets AMBERT LIVRADOIS FOREZ,
- Absence prolongée de dirigeant local,
- Impossibilité d'obtenir des bornes supplémentaires ou d'en déplacer certaines,
- ...

Considérant le souhait des collectivités membres du VALTOM, dont Ambert Livradois Forez, d'essayer autant que possible de relocaliser les activités Déchets, et étant donné que LE RELAIS 48 est basé à Saint Alban sur Limagnole, générant des temps et coûts de transport (environnementaux et économiques) très importants,

Il est proposé de signer une convention (voir pièce jointe) avec l'association EMMAUS basée à Puy Guillaume dans le Puy de Dôme.

L'association EMMAUS s'engage via cette convention à développer la collecte des textiles sur le territoire d'Ambert Livradois Forez conformément aux termes de la convention.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14/01/2022,

## **DECIDE**

Article 1 : de signer la convention avec l'association EMMAUS, telle que présentée en annexe ;

**Article 2 :** de résilier la convention avec le Relais 48,

<u>Article 3</u>: d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision notamment les démarches nécessaires à la perception des aides financières.

<u>Article 3 :</u> Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à AMBERT, le 14 janvier 2022 Le Président,

Daniel FORESTIER

té de Com

## Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1
du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours,
devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage,

ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.